AGVS | UPSA
Auto Gewerbe Verband Schweiz
Union professionnelle suisse de l'automobile
Unione professionale svizzera dell'automobile

Liste des professions apparentées qui reçoivent également une autorisation de former

---

Document conformément à l'annexe 1 du plan de formation et de l'ordonnance relative à la formation professionnelle initiale du SEFRI du 12 octobre 2017 et sa révision partielle du 1er février 2026 pour

Mécatronicienne d'automobiles/Mécatronicien d'automobiles

46321 **Nº profession** 46322 Véhicules légers 46323 Véhicules utilitaires

Mécanicienne en maintenance d'automobiles/Mécanicien en maintenance d'automobiles

46324 **Nº profession** 46325 Véhicules légers 46326 Véhicules utilitaires

Assistante en maintenance d'automobiles/Assistant en maintenance d'automobiles

46318 **Nº profession**

Soumis pour prise de position à la Commission suisse pour le développement professionnel et la qualité CD&Q UPSA le 12 novembre 2025

promulgué par l'Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA) le 27 novembre 2025

disponible sur le site www.agvs-upsa.ch

Liste des professions apparentées qui reçoivent également une autorisation de former

Assistant/-e en maintenance d'automobiles AFP (AMA)
Mécanicien/-ne en maintenance d'automobiles CFC (MMA)
Mécatronicien/-ne d'automobiles CFC (MA)

Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de :

Art. 10 lettre b (MA)
les titulaires d'un certificat fédéral de capacité dans une profession apparentée justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux mécatroniciens d'automobiles CFC et d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;

Art. 10 lettre c (MMA)
les titulaires d'un certificat fédéral de capacité dans une profession apparentée justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux mécaniciens en maintenance d'automobiles CFC ou aux mécatroniciens d'automobiles CFC et d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;

Art. 10 lettre c (AMA)
les titulaires d'un certificat fédéral de capacité dans une profession apparentée justifiant des connaissances professionnelles requises propres aux mécaniciens en maintenance d'automobiles CFC ou aux mécatroniciens d'automobiles CFC et d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation qu'ils dispensent;

Exigences professionnelles requises pour les formateurs et formatrices :

Métiers apparentés	Durée de la formation	Autorisation de former selon l'art.10 de l'ordonannce
Mécanicien(ne) d'automobiles CFC	4 ans	AMA / MMA / MA
Électricien(ne) / Électronicien(ne) de véhicules CFC	4 ans	AMA / MMA / MA
Réparateurs d'automobiles CFC	3 ans	AMA / MMA
Mécanicien(ne) en machines agricoles CFC	4 ans	AMA / MMA / MA
Mécanicien(ne) en motocycles CFC	4 ans	AMA / MMA / MA
Mécanicien(ne) en machines de chantier CFC	4 ans	AMA / MMA / MA
Mécanicien(ne) d'appareils à moteur CFC	4 ans	AMA / MMA
Carrossier(ère)-tôlier(ère) CFC	4 ans	AMA
Serrurier(-ière) en véhicules CFC	4 ans	AMA
Carrossier(-ière) réparateur(-trice) CFC	3 ans	AMA
Mécanicien(ne) en cycles CFC	3 ans	AMA